RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

---

numéro
CC_260629_20

L'an deux mil vingt-six, le vingt neuf juin,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt trois juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Frédéric ROIG.

nombre de membres	
en exercice	57
présents	51
exprimés	56
vote	
pour	39
contre	0
abstention	17

Présents :
Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Anne SENESI, Jean TRINQUIER, Sébastien VIALA, Jean-Marc QUISSOL, Daniel FABRE, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Frédéric CARO, Noura AIDA, David BOSC, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Corinne FRASQUET, Magali STADLER, Florian VIRE, Marie-Hélène CLAYEUX, Nathalie ROCOPLAN, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Félicien VENOT, Cyril BOURGADE, Romain WOUTERS, Anne-Marie FABRE, Mickael GALEOTE, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Ludovic CAMPLO, Hélène GASTAND, Marybel THOMAS-MARTINEZ, Daniel VALETTE, Fadilha BENAMMAR-KOLY, Christian BELLAS, Guylène BOYER-ALIBERT, Rahma BENFERHAT, Jean-Luc REQUI, Gilles CASTANIER, Jean-Laurent MERCADIER, Claude LAATEB, Jean-Marc SAUVIER.
M. Vincent COURTEAUX suppléant de M. Tom BRIERE, M. Bertrand SONNET suppléant de M. Christophe ROMO.

Absents avec pouvoirs :
Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Stanley GERMANY à Hélène GASTAND, Julien PRADEL à Guylène BOYER-ALIBERT, Mohamed REMMACH à Claude LAATEB.

Absent :
Bertrand CANNEAU.

Abstention: Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Frédéric CARO, Noura AIDA, David BOSC, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Corinne FRASQUET, Magali STADLER, Marie-Hélène CLAYEUX, Rahma BENFERHAT, Gilles CASTANIER, Jean-Laurent MERCADIER, Mohamed REMMACH, Claude LAATEB, Jean-Marc SAUVIER

OBJET :	**Affectation des résultats de l'année 2025 du budget annexe du service de l'eau potable**

VU la délibération n°CC_260629_11 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'approbation du compte administratif de l'année 2025 du budget annexe du service de l'eau potable, dont, conformément au compte de gestion, les résultats sont les suivants :

section d'exploitation		
résultat de l'exercice 2025	A	413 557,86 euros,
report à nouveau	B	943 984,75 euros,
résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2025	**A+B**	**1 357 542,61 euros,**
section d'investissement		
solde d'exécution (avec résultats antérieurs)	**C**	**- 679 501,15 euros,**
restes à réaliser		
dépenses		239 527,79 euros,
recettes		228 975,16 euros,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

solde des restes à réaliser D - 10 552,63 euros,

besoin de financement de la section d'investissement E= C+D - 690 053,78 euros,

Ouï l'exposé de Antoine GOUTELLE et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : AFFECTE les résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe du service de l'eau potable de la façon suivante :

- six-cent-quatre-vingt-dix-mille-cinquante-trois euros soixante-dix-huit centimes (690 053,78 €) à l'article 1068 en recette de la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- six-cent-soixante-sept-mille-quatre-cent-quatre-vingt-huit euros quatre-vingt-trois centimes (667 488,83 €) en recette de la section de fonctionnement à l'article 002,
- six-cent-soixante-dix-neuf-mille-cinq-cent-un euros quinze centimes (679 501,15 €) en dépense de la section d'investissement à l'article 001,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260629-lmc126171-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/07/26
Date de publication : 29/06/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt neuf juin deux mille vingt-six
Le Président,
Frédéric ROIG
Signé électroniquement par:

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.